



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/49/17  
6 décembre 1994

---

Quarante-neuvième session  
Point 41 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.27 et Add.1)]

49/17. Programme d'enseignement et de formation  
des Nations Unies pour l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, en particulier la résolution 48/160 du 20 décembre 1993,

Rappelant également sa résolution 48/159 A du 20 décembre 1993 sur les efforts internationaux en vue de l'élimination totale de l'apartheid et l'appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 7 octobre 1994, qui rend compte des travaux du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et de l'administration du Programme, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1993 au 31 août 1994 1/,

Consciente de l'assistance très utile que le Programme offre aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie,

---

1/ A/49/491.

Ayant à l'esprit que, pour répondre aux besoins prioritaires des Sud-Africains défavorisés, le Programme continue d'allouer une proportion plus élevée de ses ressources à la création d'établissements en Afrique du Sud et s'attache surtout à soutenir les établissements noirs existant de longue date et les autres établissements d'enseignement supérieur, grâce à des programmes destinés au personnel et aux étudiants,

Rappelant la Conférence sur la mise en valeur des ressources humaines tenue au Cap du 26 au 28 octobre 1994 sous le parrainage du Programme des Nations Unies pour le développement, du Secrétariat du Commonwealth et du Gouvernement sud-africain,

Notant que les autorités sud-africaines ont fait de la mise en valeur des ressources humaines l'un des principaux piliers de leur programme de reconstruction et de développement,

1. Approuve le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

2. Félicite le Secrétaire général et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe des efforts qu'ils déploient en vue d'adapter le Programme pour qu'il réponde au mieux aux besoins découlant de l'évolution en Afrique du Sud, d'encourager le versement de contributions généreuses au Programme et de renforcer la coopération avec les organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux qui fournissent une assistance en matière d'enseignement et une assistance technique à l'Afrique du Sud;

3. Se félicite du virement au compte du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, conformément à sa résolution 48/258 B du 23 juin 1994, du solde des ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud;

4. Appuie les activités menées dans le cadre du Programme qui visent à répondre aux besoins de l'Afrique du Sud pour ce qui est des ressources humaines, en particulier pendant cette période critique d'évolution, et qui tendent à :

a) Élargir les dispositions prises en vue d'un coparrainage de la formation dans les secteurs où la majorité défavorisée était auparavant négligée;

b) Continuer de s'appuyer sur le rôle de catalyseur que joue le Programme pour organiser des coparrainages afin de maximiser l'effet multiplicateur que peuvent avoir les diplômés du Programme en renforçant les capacités des établissements en matière financière, administrative et éducative;

c) Inciter les établissements d'enseignement, les organisations non gouvernementales, les fondations et le secteur privé à conclure des arrangements en matière de dispense de droits de scolarité, de coparrainages, de placement des diplômés et de collecte de fonds;

5. Encourage le Président et le Vice-Président du Comité consultatif à poursuivre leurs contacts et consultations concernant le Programme avec les ministères sud-africains compétents;

6. Remercie tous ceux qui ont soutenu le Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement;

7. Engage tous les États, institutions, organisations et particuliers à apporter au Programme un appui financier ou autre qui lui permette de mener à bien ses activités;

8. Prie le Secrétaire général, eu égard à l'évolution de la situation politique en Afrique du Sud, et après consultation avec le Comité consultatif, de lui faire, à sa cinquantième session, des recommandations sur le rôle futur du Programme.

65<sup>e</sup> séance plénière  
23 novembre 1994